

Les critères de répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (F.D.P.T.P.).

En application de l'article 1648 A IV Bis du Code Général des Impôts, les critères de répartition de la part du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle sont fixés par le Conseil départemental afin de doter les collectivités défavorisées par leur situation géographique, fiscale ou l'importance de leurs charges.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20171124-lmc100000016495-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/12/2017
Réception Préfet : 01/12/2017
Publication RAAD : 01/12/2017

1) En faveur des EPCI défavorisés :

Les critères adoptés pour la répartition du **F.D.P.T.P. 2017** sont les mêmes que ceux adoptés pour la répartition des fonds 2016. Leurs poids et valeurs sont les suivants :

Critères et seuils d'éligibilité	Dotation Population	Dotation Coefficient d'intégration fiscale CIF	Dotation critère potentiel fiscal	Dotation dette par habitant	Dotation dette par habitant
Calcul du critère	Population DGF 2017	Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert / produit total communes et syndicats reconstitué	Données DGF 2017 / Population DGF	Revenu moyen / population DGF	Revenu moyen / population DGF
Poids du critère	10%	10%	30%	40%	10%
Moyenne départementale (base fichier DGF 2017)					
Niveau seuil = moyenne départementale					
CA à fiscalité unique		0,306594	394,20		
CC à fiscalité additionnelle		0,371961	116,43		
CC à fiscalité unique		0,304501	286,19		
Condition d'éligibilité	au prorata / total	Si supérieur seuil	Si inférieur seuil	Au prorata / total	Au prorata / total

2) En faveur des communes défavorisées :

Les critères adoptés pour la répartition du **F.D.P.T.P. 2017** sont les mêmes que ceux adoptés pour la répartition du fonds 2016. Leurs poids et valeurs sont les suivants :

Critères et seuils d'éligibilité	Dotation critère logements sociaux	Dotation critère voirie	Dotation critère potentiel financier	Dotation critère revenu
Calcul du critère	nbre logements sociaux / nbre logements soumis à la TH	Longueur Voirie / population DGF	Potentiel financier / population DGF	Revenu moyen / population DGF
Poids du critère	10%	25%	55%	10%
Moyenne départementale (base fichier DGF 2017)	22,80	5,38	1 027,40	15 020,87
Niveau seuil		400%	75%	
Valeur du seuil	22,80	21,50	770,55	15 020,87
Condition d'éligibilité	au prorata / total	Si supérieur seuil	Si inférieur seuil	Si inférieur seuil